

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er DECEMBRE
2023**

DELIBERATION 23/173

FIXATION DU PRODUIT DE LA T.S.E. POUR 2024

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le code général des impôts en particulier, l'article 1607 Bis du CGI modifié par la loi de finances pour 2020, et particulièrement son article 16 ;
- Vu le Décret modifié n° 98.923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), et notamment les modifications introduites par le décret n°2017-833 du 5 mai 2017 relatif au statut de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA);
- Vu la délibération 21/029 du conseil d'administration du 5 mars 2021 qui adopte le programme pluriannuel d'intervention et la maquette financière prévisionnelle correspondante ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration,

- Fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement prélevé sur le territoire pour 2023 à 18 024 370 € net de frais d'assiette et de recouvrement (soit 19 807 000 € brut).
- Ce produit ne comprend pas la dotation de compensation de l'Etat estimée dans son budget à 9 667 246€.
- Le total net de la TSE versée hors rôle complémentaire est budgétisé en recettes pour l'année 2024 à 27 691 616 €.

- Demande à la Directrice Générale de solliciter les services fiscaux de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire et du Rhône pour assurer le versement de la taxe, telle que fixée au premier alinéa, par douzièmes.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Patrice VERCHERE
E4DCE995F2FB48E...

Patrice VERCHERE

**Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du
département du Rhône, par délégation, le Secrétaire général pour
les affaires régionales**

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET